

Projet de centrale photovoltaïque

Commune de Poggio-di-Nazza (2B)

CORSICA SOLE 15

Mémoire en réponse aux observations de la MRAE
du 10 septembre 2019



BLG ENVIRONNEMENT

Bâtiment SATEQ – ZI La Palun
13 120 Gardanne

Tél : 04.88.14.80.04

Mail : contact@blg-environnement.com

FR 92 528 783 046

N°SIRET : 528 783 046 00048

RCS Aix en Provence n°2018-B-385

www.blg-environnement.com

Dans le cadre de son avis du 10 septembre 2019, la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) Corse :

- considère que les mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement mises en œuvre par le projet sont adaptées à la prise en compte des enjeux écologiques en présence,
- estime que la justification de l'implantation du projet et l'étude de son impact, en vue de réduire les incidences sur l'environnement et la santé humaine sont satisfaisantes,
- recommande de préciser la bonne mise en œuvre de la démarche Éviter – Réduire – Compenser, au regard de la nécessité ou non, pour le maître d'ouvrage, de procéder à une demande de dérogation espèces protégées.

1. Responsable environnement

CORSICA SOLE 15, en tant que maître d'ouvrage responsable, prévoit dans le cadre du projet la mise en place d'un « Plan Qualité Environnement ». Ce document, élaboré par l'entreprise mandatée pour la réalisation des travaux, décrit les moyens envisagés par l'entreprise pour mettre en œuvre les mesures définies dans la présente étude d'impact, les moyens de lutte contre les pollutions accidentelles mis à disposition du chantier, et les moyens de suivi de l'efficacité des mesures.

Par ailleurs, la société CORSICA SOLE 15 désignera au sein de ses équipes un Coordinateur Environnement qui aura en charge d'assurer le Plan Qualité Environnement.

2. Modalités de suivi

Le suivi en phase chantier

Afin de vérifier le bon respect des mesures proposées en phase chantier, un audit et un encadrement écologiques seront mis en place dès le démarrage des travaux afin de :

- vérifier la bonne mise en place des mesures d'évitement (maquis exploité par la Tortue d'Hermann, arbre-gîtes...),
- vérifier la bonne application des mesures d'intégration écologique proposées.

Cette assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) écologique se déroulera de la façon suivante :

Qui	Quoi	Comment	Quand	Combien
Écologues (Bureaux d'études, organismes de gestion, associations)	Suivi des différentes mesures de réduction	Audits de terrain + rédaction d'un bilan annuel	Avant, pendant et après travaux	<u>Avant travaux</u> : 15 journées (encadrement, pose des clôtures et débroussaillage sélectif dans l'emprise, sauvetage des tortues, sensibilisation) <u>Pendant travaux</u> : 4 journées minimum <u>Après travaux</u> : 4 journées

Suivi scientifique des impacts de l'aménagement sur les compartiments biologiques étudiés

Afin d'évaluer les réels impacts de la mise en place de la centrale photovoltaïque sur les compartiments biologiques étudiés, un suivi de ces compartiments post-travaux sera réalisé.

QUI	QUOI	COMMENT	QUAND	COMBIEN
Écologues (Bureaux d'études, organismes de gestion, associations...)	Suivi de la flore	Inventaires de terrain + rédaction de bilan annuel	Printemps (mars et avril)	Deux passages par an pendant 5 ans, puis tous les 3 ans pendant 30 ans
	Suivi des arthropodes		Printemps (mai) et été (août)	Deux passages par an pendant 5 ans, puis tous les 3 ans pendant 30 ans
	Suivi des amphibiens		Printemps (mars/avril)	Un passage par an pendant 5 ans, puis tous les 3 ans pendant 30 ans
	Suivi des reptiles		Printemps (avril à juin) et automne (septembre/octobre)	Quatre passages par an pendant 5 ans, puis tous les 3 ans pendant 30 ans
	Suivi des oiseaux		Printemps (avril/mai) et été (juin/juillet)	Deux passages par an pendant 5 ans, puis tous les 3 ans pendant 30 ans
	Suivi des Chiroptères		Printemps (mai) et été (juillet/août)	Deux passages par an pendant 5 ans, puis tous les 3 ans pendant 30 ans

En moyenne, le coût du suivi lors de l'exploitation du site sera d'environ 6 000 € par an pendant la durée de l'exploitation du parc (30 ans).

Conclusion

Les mesures prévues lors de la mise en œuvre du projet (en phase travaux et lors de l'exploitation du parc solaire) doivent permettre d'aboutir à une incidence résiduelle faible sur les différents compartiments écologiques.

3. Engagement du pétitionnaire

Par la présente, nous vous confirmons l'engagement de la société CORSICA SOLE 15, représentée par M. Paul Antoniotti, de mettre en œuvre l'ensemble des mesures définies dans le cadre de l'étude d'impact, incluant l'ensemble des mesures relatives à la démarche « ERC ».